REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« Tente de gagner 1 Mac Book Air » 2021
(avec obligation d'achat)

ORGANISATEUR
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

1. ORGANISATION

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (ci-après « la Société Organisatrice »), 5 avenue de Bourgogne - BP 63 – 21802 Quetigny Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le n°542 820 352 organise un jeu concours, intitulé « Tente de gagner 1 Mac Book Air » (Ci-après le « jeu »), du 06 Juillet 2021 au 31 août 2021.

Ce jeu est organisé loyalement conformément aux dispositions légales du Code de la consommation.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est soumise à la souscription d'un PASS Cristal Studies formule confort.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :
Toute personne physique majeure ou mineur, domiciliée en France Métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM ayant obtenu son baccalauréat (sauf épreuves anticipées) en 2021.

Ne peuvent participer au Jeu les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Banque Populaire ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 06 Juillet 2021 à 00h01 et le 31 Août 2021 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- Se connecter au site Internet www.gagnetonmac.ma-bpbfc.fr [adresse communiquée ultérieurement] et permettant d'accéder au site du Jeu (le « Site »),
- D'avoir obtenu son baccalauréat 2021 (hors épreuve anticipée),
- **Remplir**, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant son nom, prénom, code postal, numéro de téléphone,
- Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 12 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants) :

12 Mac Book Air 13 pouces d'une valeur marchande unitaire de 1 039,20€.

La valeur marchande totale des dotations est de 12 470,40 € TTC.

La valeur marchande des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu et leurs suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort électronique effectué en semaine 36 par le service marketing parmi un fichier de participants.
La répartition des 12 ordinateurs se fait de la manière suivante :

- 2 pour la direction régionale de la Côte d'Or,
- 1 pour la direction régionale de Haute Saône,
- 1 pour la direction régionale de la Nièvre,
- 1 pour la direction régionale de la Saône & Loire,
- 1 pour la direction régionale de l'Ain,
- 1 pour la direction régionale de l'Yonne,
- 2 pour la direction régionale du Doubs,
- 2 pour la direction régionale du Jura,
- 1 pour la direction régionale du Nord Franche-Comté.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.
Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle - ci, en répondant au courriel envoyé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par leur conseiller de clientèle au sein de leur agence de proximité.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné par tirage au sort. Le suppléant sera contacté par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation. Le suppléant aura alors un délai de 08 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse [électronique/postale]) afin de lui envoyer sa dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par leur conseiller de clientèle au sein de leur agence de proximité.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.
Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, ou écourté la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement notamment des dotations, une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse www.gagnetonmac.ma-bpbfc.fr pendant la durée du Jeu et déposés auprès de la SCP LALEVÉ – LEPIN – FAVRE – BONASERA, 9 Boulevard Clemenceau, BP 32692, 21026 DIJON Cedex.
Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté - Pôle Satisfaction Clients – 1 place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON Cedex 9.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

10. DONNEES PERSONNELLES – CNIL - RGPD

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Code Postal

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « Tente de gagner 1 Mac Book Air » 2021, gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des participants est de 1 an à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Délégué à la Protection des Données
« Tente de gagner 1 Mac Book Air»
1 place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON Cedex 9

Par courriel :
delegue-protection-donnees@bpbfc.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles https://www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/20/2021/05/10131559/notice-rgpd-bpbfc.pdf ou à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpbfc/ .

11. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.
Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.
Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Pôle Satisfaction Clients – 1 place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON Cedex 9.

15 - ELECTION DE DOMICILE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile au siège social de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 5 avenue de Bourgogne - BP 63 – 21802 Quetigny Cedex.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON
LE QUINZE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN
A 15 HEURES 40 MINUTES

Maître Marine FAVRE
Huissière de Justice Associée